

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec

Bid Fax: (819) 997-9776

K1A 0S5

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique 11 Laurier St., / 11, rue Laurier 4C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet				
TBIPS GCMS Omnibus				
Solicitation No N° de l'invitation Date				
B8986-160621/A		2016-1	0-	17
Client Reference No N° de rés B8986-160621	férence du client	•		
GETS Reference No N° de rér PW-\$\$ZM-620-30529	férence de SEAG			
File No N° de dossier 620zm.B8986-160621	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	۷N	1E
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fir	า	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2016-11-07			Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	E	3u	yer ld - ld de l'acheteur
St-Jean Valois, Joanne 620zm				
Telephone No N° de téléphone FAX No.		o.	- N° de FAX	
(873) 469-4945 ( ) (819) 95		95	6-1156	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF CITIZENS 219 LAURIER AVENUE WES OTTAWA Ontario K1A1L1 Canada	es et construction: SHIP AND IMMIGRATI	ON		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



 Solicitation No. – N° de l'invitation
 Amd. No – N° de la modif.
 Buyer ID – Id de l'acheteur

 B8986-160621/A
 620ZM

 Client Ref. No. – N° de réf. De client
 File No. – N° du dossier
 CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 B8986-160621
 620ZM. B8986-160621

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

POUR LES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

## CATÉGORIE DE RESSOURCES – NIVEAU 2 ET 3 A3 – ANALYSTE- PROGRAMMEUR PGI

#### **POUR**

## SERVICES DE DÉVELOPPEMENT SIEBEL

#### **POUR**

### CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

#### Table des matières

PART	IE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Introduction	∠
1.2	Programme	5
1.3	Compte rendu	6
PART	IE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2.2	Présentation des soumissions	7
2.3	Demandes de renseignements en période de soumission	7
2.4	Ancien fonctionnaire	8
2.5	Lois applicables	9
2.6	Données volumétriques	10
PART	IE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	11
3.2	Section I : Soumission technique	13

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM, B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

3.3	Section II : Soumission financière	16
3.4	Section III : Attestations	16
PART	TIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1	Procédures d'évaluation	17
4.2	Évaluation technique	17
4.3	Évaluation financière	19
4.4	Méthode de sélection	21
PART	TIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
5.1	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	. 23
5.2	Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat	23
	TIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET RES EXIGENCES	
6.1	Exigences relatives à la sécurité	25
6.2	Capacité financière	25
PART	TIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	26
7.1	Exigences	26
7.2	Autorisation de tâche	26
7.3	Garantie des travaux minimums	29
7.4	Clauses et conditions uniformisées	30
7.5	Exigences relatives à la sécurité	30
7.6	Période du contrat	31
7.7	Responsables	31
7.8	Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires	32
7.9	Paiement	32
7.10	Instructions relatives à la facturation	35
7.11	Attestations	36
7.12 la par	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de l'entrepreneur	
7.13	Lois applicables	36
7.14	Ordre de priorité des documents	36
7.15	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	37

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.16	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	37
7.17	Exigences en matière d'assurances	37
7.18	Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information	า 39
7.19	Entrepreneur en coentreprise	41
7.20	Services professionnels – Généralités	41
7.21	Préservation des supports électroniques	42
7.22	Déclarations et garanties	43
7.23	Accès aux biens et aux installations du Canada	43
7.24	Mise en œuvre des services professionnels	43
7.25	Responsabilités relatives au protocole d'identification	43
7.26	Services de transition à la fin du contrat	44

#### Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A - Énoncé des travaux

- Appendice A de l'annexe A Procédures d'attribution de tâches,
- Appendice B de l'annexe A Formulaire d'autorisation de tâche,
- Appendice C de l'annexe A Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
- Appendice D de l'annexe A Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche

#### Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

• Appendice A de l'annexe C – Guide de classification de sécurité

#### Liste des documents joints à la Partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission

#### Liste des documents joints à la Partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)

- Pièce jointe 4.1 : Critères techniques obligatoires
- Pièce jointe 4.2 : Critères techniques cotés
- Pièce jointe 4.3 : Barème de prix

#### Liste des documents joints à la Partie 5 (Attestations)

- Pièce jointe 5.1 : Programme de contrats fédéraux- Attestation

#### **Formulaires**

- Formulaire 1 : Formulaire Capacité d'entreprise du soumissionnaire
- Formulaire 2 : Formulaire de catégorie de ressource
- Formulaire 3 : Formulaire de stratégie d'atténuation des risques

 Solicitation No. – N° de l'invitation
 Amd. No – N° de la modif.
 Buyer ID – Id de l'acheteur

 B8986-160621/A
 620ZM

 Client Ref. No. – N° de réf. De client
 File No. – N° du dossier
 CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 B8986-160621
 620ZM. B8986-160621

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

## POUR LES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

## CATÉGORIE DE RESSOURCES – NIVEAU 2 ET 3 A3 – ANALYSTE- PROGRAMMEUR PGI

#### **POUR**

# SERVICES DE DÉVELOPPEMENT SIEBEL

#### **POUR**

### CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

Dans le présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à la demande de soumissions. Le présent document contient sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : Renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : Renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : Donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : Décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels il faut satisfaire dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : Renferme les attestations et renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : Renferme des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : Renferme les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toute autre annexe.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° C

#### 1.2 Programme

- (i) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin de Citoyenneté et Immigration Canada (le « client ») en matière de SPICT dans le cadre de l'AMA des SPICT.
- (ii) Elle vise l'attribution de trois contrats de deux années chacun, assortis de deux options irrévocables d'une année, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (iii) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de TPSGC (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).
- (iv) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.
- (v) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (vi) Seuls les titulaires d'AMA pour des SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT au palier 2, et dans la région de la capitale nationale dans le cadre de la série d'AMA n° EN578-055605 peuvent soumissionner. L'AMA pour des SPICT n° EN578-055605 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujetti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.
- (vii) Les titulaires d'AMA invités à soumissionner à titre de coentreprise doivent présenter une soumission à ce titre et ne doivent pas former une autre coentreprise pour soumissionner. Toute coentreprise doit déjà avoir été sélectionnée dans le cadre de l'AMA n° EN578-055605 au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une soumission.
- (viii) Les catégories de personnel énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l'Annexe A de l'AMA pour des SPICT.

CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU D'EXPERTISE	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 2	3
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 3	15
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 2	3
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 3	15

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

#### 1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

 Solicitation No. – N° de l'invitation
 Amd. No – N° de la modif.
 Buyer ID – Id de l'acheteur

 B8986-160621/A
 620ZM

 Client Ref. No. – N° de réf. De client
 File No. – N° du dossier
 CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 B8986-160621
 620ZM. B8986-160621

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par TPSGC.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions de la clause 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- (d) Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
  - a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (e) Le paragraphe 5(4) de la clause 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

(i) Supprimer: 60 jours(ii) Insérer: 180 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse de TPSGC indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

#### 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui revêtent un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N⁰ de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Ancien fonctionnaire

(a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter les exigences dans les délais prescrits, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

#### (b) Définitions

Aux fins de la présente clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i). un individu;
- (ii). un particulier qui s'est constitué en société;
- (iii). une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv). une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place de divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R.C., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17; à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3; à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10; à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11; à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

#### (c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir, s'il y a lieu, les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- (i). le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii). la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

#### (d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i). le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii). les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii). la date de cessation d'emploi;
- (iv). le montant du paiement forfaitaire;
- (v). le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi). la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii). le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ (taxes applicables comprises).

#### 2.5 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No − N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le formulaire de présentation des soumissions, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

#### 2.6 Données volumétriques

Le nombre de jours estimatif pour chaque catégorie de ressources ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Copies de la soumission**: Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
  - Section I : Soumission technique (4 copies papier) et 4 copies électroniques sur clé USB ou CD.
  - (ii) Section II : Soumission financière (1 copie papier) et 1 copie électronique sur clé USB ou CD .
  - (iii) Section III: Attestations non comprises dans la soumission technique (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) **Présentation de la soumission** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
  - (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
  - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
  - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
  - (iv) inclure une table des matières.
- (c) Politique d'achats écologiques du Canada : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
  - utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
  - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### (d) Présentation d'une seule soumission :

- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique,

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :

- s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
- (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

#### (e) Expérience de la coentreprise

- Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.
  - Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.
- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.
  - Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.
- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par le membre B;
- les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

(iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

#### 3.2 Section I : Soumission technique

- (a) La soumission technique comprend ce qui suit :
  - (i) Formulaire de présentation des soumissions (Pièce jointe 3.1): Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe 3.1 à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource ou son numéro d'entreprise approvisionnement. L'utilisation de ce formulaire pour présenter des renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
  - (ii) Exigences relatives à la sécurité : On demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne tel qu'indiqué sur le formulaire de demande d'autorisation de sécurité	
Niveau de l'autorisation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du formulaire « Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité »	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité dans sa soumission, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ces renseignements pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements de sécurité

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	<b>File No. – N° du dossier</b> 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) Justification de la conformité technique (Pièces jointes 4.1 et 4.2): Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de les Pièces jointes 4.1 et 4.2, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » des Pièces jointes 4.1 et 4.2, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iv) Pour les ressources proposées : La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources indiquées aux Pièces jointes 4.1 et 4.2. Une même personne ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie de ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées :
  - (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la Partie 5, Attestations).
  - (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
  - (C) En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM, B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop formel, suivi dans un établissement postsecondaire.
- (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période au cours de laquelle la personne a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la personne jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la personne a participé.
- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

#### (v) Coordonnées de clients cités en référence :

- (A) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Elles doivent toutes confirmer, si TPSGC le demande, l'information requise de CTO1 de la Pièce jointe 4.1.
- (B) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la facon suivante :

[Nom du soumissionnaire] a-t-il fourni à votre organisation les services décrits cidessous?

Le soumissionnaire doit avoir exécuté un contrat de services de soutien de développement PGI de Siebel. Les services doivent avoir été fournis au cours des cinq dernières années (selon la date de clôture des soumissions). Ce contrat doit répondre aux conditions suivantes :

- 1. avoir été un contrat avec un client unique;
- 2. avoir une valeur initiale minimum de 3 000 000.00\$ dollars canadiens avant taxes applicables, excluant les modifications;
- 3. avoir eu une période initiale minimum d'un an;
- 4. avoir été terminé dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions) ou s'est poursuivi pendant une période minimale de six mois (en date de la clôture des soumissions);
- 5. avoir inclus la prestation des services dans au moins l'une des catégories suivantes :
  - a) A.3 Analyste-programmeur PGI (Siebel), niveau 3
  - b) A.3 Analyste-programmeur PGI Siebel (EAI), niveau 3

avoir inclus le nombre minimum de tâches connexes énumérées à l'article 5 de l'énoncé des travaux de cette demande de soumissions:

a) A.3 Analyste-programmeur PGI (Siebel), niveau 3: sept tâches sur les tâches a. à i.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

b) A.3 Analyste-programmeur PGI Siebel (EAI), niveau 3: huit tâches sur les tâches a. à j.

Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-
dessus.
Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.
Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.

(C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource.

Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

#### 3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix**: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à le Barème de prix fourni à la Pièce jointe 4.3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un seul taux quotidien ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chacune des cellules nécessitant une inscription dans les tableaux des prix.
- (b) Variation des taux pour les ressources par période : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
  - le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
  - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix nuls**: On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### 3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations indiquées dans la Partie 5.

Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à des personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
  - (i) **Demandes de précisions**: Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable.
  - (ii) Demandes de renseignements supplémentaires : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels).
    - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
    - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

(iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

#### 4.2 Évaluation technique

#### (a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité avec les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la Pièce jointe 4.1.

#### (b) Critères techniques cotés

(i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.

(ii) Les exigences cotées sont décrites dans la Pièce jointe 4.2

#### (c) Nombre de ressources évaluées

Seul un certain nombre de ressources par catégorie seront évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions, comme l'indique l'Annexe A. Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâche sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation des tâches ». Quand un formulaire d'autorisation de tâche sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'énoncé des travaux du formulaire d'autorisation de tâche. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'Énoncé des travaux du contrat, conformément à l'Appendice C de l'Annexe A.

#### (d) Vérification des références

- (i) La vérification des références ne se fait pas de façon systématique. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature pourrait être recommandée en vue de l'attribution du contrat.
- (ii) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel dans un délai de 48 heures aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).
- (iii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les le nom et l'adresse électronique d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce, uniquement si la personne citée en référence initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou qu'elle n'est pas en mesure de le faire). Le délai de cinq jours ouvrables ne sera pas prolongé pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iv) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (v) On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

est lui-même une filiale ou une autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

#### 4.3 Évaluation financière

- (a) Deux méthodes d'évaluation financière sont possibles pour ce besoin. La première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir c) Évaluation financière Méthode A, ci-dessous). La seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir d) Évaluation financière Méthode B, ci-dessous). [Insérer s'il y a lieu : Un prix de l'évaluation financière distinct sera calculé pour chaque volet de travail.]
- (b) <u>Évaluation financière Méthode A</u> : Cette méthode d'évaluation financière sera utilisée si trois (3) soumissions ou plus sont jugées recevables :
  - (i) Calcul du prix total de la soumission : L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires et de la méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes expliquée ci-dessous. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens, ou les taux médians s'il y a lieu, pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de ressource énoncées dans la pièce jointe 4.3 Barème de prix.
  - (ii) Méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes
    - (A) Méthode utilisée: La médiane des taux quotidiens fermes servira à modifier le taux à évaluer lors de l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsqu'un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane établie selon le calcul ci-après. Le calcul de la médiane du taux quotidien ferme servira aux fins d'évaluation seulement, et le taux quotidien réel soumis sera utilisé dans le cadre du contrat subséquent, dans tous les cas.
    - (B) Calcul des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option: Un taux médian sera calculé pour chaque catégorie de ressources à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle, et ce pendant la période initiale du contrat et chacune des périodes d'option. Une limite inférieure de la bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressource et permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian correspondant à une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressources qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane, sa proposition financière sera évaluée à l'aide du taux quotidien de la limite inférieure de la bande médiane pour cette catégorie de ressources.

Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian pour une catégorie de ressource est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme inférieur à 400 \$, le taux médian de 500 \$ sera utilisé dans son évaluation financière pour cette catégorie de ressource.

- (c) **Évaluation financière Méthode B** : Cette méthode d'évaluation financière sera utilisée si moins de trois (3) soumissions sont jugées recevables :
  - (i) Calcul du prix total de la soumission : L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de personnel énoncées dans la pièce jointe 4.3 - Barème de prix.

#### (d) Justification des taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) pendant au moins 3 mois au cours de la période de dix-huit (18) mois précédant la date de la présente demande de justification des taux, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personneressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite cidessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable.

#### (e) Formules des tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux des prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer de nouveau les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

#### 4.4 Méthode de sélection

Processus de sélection – Le processus de sélection suivant sera suivi pour chaque soumission :

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.
- (b) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.
  - (i) Calcul de la note technique totale : On calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

Note technique x 60 = Note technique totale Note technique maximale (soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale sous Sommaire des points à la pièce jointe 4.2).

(ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

Prix évalué le plus bas x 40 = Note financière totale Prix évalué du soumissionnaire

(iii) Calcul de la note totale du soumissionnaire – La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

Note technique totale + note financière totale = note totale du soumissionnaire

- (iv) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.
- (v) Un maximum de trois contrats pourra être attribué à la suite de la présente demande de soumissions.
- (c) Attribution de financement pour le contrat : Lorsque plus d'un contrat est attribué, chaque contrat pour ce volet de travail particulier sera attribué selon un montant de financement précisé à l'article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :

Soumissionnaire	Note totale du soumissionnaire	Formule d'attribution du financement (%)	Financement total attribué
1	98	98/269 x 100 = 36.43	3 643 000.00\$
2	89	89/269 x 100 = 33.09	3 309 000.00\$
3	82	82/269 x 100 = 30.48	3 048 000.00\$
Total	269		10 000 000.00\$
Financement	total disponible: 10 000 00	0.00 \$	ļ

REMARQUE : Il s'agit uniquement d'un exemple. Les données réelles seront déterminées après l'évaluation des soumissions.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(d) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manguement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés cidessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

# (a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) qui figure sur le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, est nommé dans la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, est nommé dans la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la Pièce jointe 5.1, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### 5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

#### (a) Services professionnels – Ressources

 (i) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, il garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.
- (iii) Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, en déposant une soumission, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence de rendre la soumission non recevable.
- (b) Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No − N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées dans la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de TPSGC (http://ssi-iss.tpsqc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

#### 6.2 Capacité financière

- (a) La clause A9033T du Guide des CCUA (2012-07-16), Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

#### PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Exigences

- (a) À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT (I'« entrepreneur ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales.
- (b) Client : En vertu du client, le « client » est Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).
- (c) Réorganisation du client: Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (d) **Définitions**: Les termes et expressions définis dans les Conditions générales et dans les Conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces Conditions générales ou dans ces Conditions générales supplémentaires. L'expression « utilisateur désigné » dans l'AMA fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. Une référence à un « bureau local » de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagée qui y travaille

#### 7.2 Autorisation de tâche

- (a) Autorisations de tâches sur demande: La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâche doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâche approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) Attribution des autorisations de tâche : Plusieurs contrats ont été attribués pour ce besoin. Par conséquent, l'attribution des AT dans le cadre de la série de contrats sera conforme à ce qui suit :
  - (i) Au moment où la série de contrats a été attribuée, chaque entrepreneur a reçu un montant de financement précisé dans la limitation des dépenses en ce qui concerne les autorisations de tâche selon le processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions qui a mené à l'attribution de la série de contrats.
  - (ii) Le Canada fera un effort raisonnable pour veiller à ce que la valeur des autorisations de tâche émises aux entrepreneurs soit, durant la période du contrat, proportionnelle aux pourcentages établis dans la formule d'affectation des fonds. Un examen des attributions de tâche attribuées aux entrepreneurs sera réalisé à des intervalles de six mois et au

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

début de chaque exercice financier, afin de confirmer que les attributions de tâche sont utilisées et distribuées de façon proportionnelle. Si un entrepreneur refuse une autorisation de tâche dans le cadre du contrat, l'entrepreneur suivant, selon le même processus d'affectation, sera visé par le projet d'autorisation de tâche. La valeur de l'autorisation de tâche refusée sera soustraite de la valeur du contrat de l'entrepreneur, et pourra être réaffectée en tout ou en partie, à la discrétion de l'autorité contractante, à un ou à plusieurs entrepreneurs du même volet. Si tous les entrepreneurs refusent une autorisation de tâche en vertu du contrat, le Canada se réserve le droit de recourir à d'autres méthodes d'approvisionnement.

- (iii) S'il détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'autorisation de tâche, le Canada pourrait, à son entière discrétion demandé à l'entrepreneur de proposer d'autres ressources, et celui-ci disposera du délai précisé dans le paragraphe « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche » pour répondre à cette demande. Si l'entrepreneur ne répond pas à cette demande dans le délai prévu ou que le Canada détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'autorisation de tâche, celui-ci sera envoyé à l'entrepreneur classé au rang suivant, selon le même processus d'affectation.
- (c) Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'autorisation de tâche : Les processus relatifs à l'établissement d'une autorisation de tâche, en réponse à une autorisation de tâche et à l'évaluation d'une autorisation de tâche sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- (d) Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâche :
  - Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâche à l'aide du formulaire figurant à l'appendice B de l'annexe A.
  - (ii) Le projet d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
    - (A) le numéro du contrat;
    - (B) le numéro de tâche;
    - (C) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
    - (D) tout code financier à utiliser;
    - (E) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
    - (F) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);
    - (G) les dates de début et de fin;
    - (H) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
    - (I) le nombre de jours-personnes requis;
    - (J) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
    - (K) le profil linguistique des ressources requises;
    - (L) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

- (M) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâche (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâche doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâche n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (N) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (e) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche : L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les 2 jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâche (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâche), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'AT.
- (f) Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :
  - (i) Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâche doit être signée par l'autorité contractante.
  - (ii) Toute autorisation de tâche qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises.
- (g) Rapports d'utilisation périodique :
  - (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâche approuvée émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si des services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.
  - (ii) Les trimestres sont définis comme suit :
    - (A) premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
    - (B) deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
    - (C) troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
    - (D) quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

(iii) Chaque rapport doit contenir les informations suivantes pour chaque autorisation de tâche qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié):

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (A) le numéro de l'autorisation de tâche et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
- (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (C) le nom, la catégorie de ressources de chaque ressource participant à l'exécution de l'autorisation de tâches, le cas échéant;
- (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
- (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
- (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâche).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les informations cumulatives suivantes pour chaque autorisation de tâche émise de façon officielle (et tel que modifié) :
  - (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle:
  - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle.
- (h) Regroupement d'autorisations de tâche à des fins administratives : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâche valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâche à des fins administratives.

#### 7.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause :
  - La « valeur maximale du contrat » désigne le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses ».
  - (ii) La « valeur minimale du contrat » représente \$20 000,00 (excluant les taxes applicables.
- (b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (i) pour manquement;
- (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
- (iii) pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

#### 7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des CCUA (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat), publié par TPSGC.

#### (a) Conditions générales :

(i) Le document 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

#### (b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.5 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité 19 et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité industrielle), conformément à l'Annexe B de l'AMA, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau FIABILITÉ, CONFIDENTIEL ou SECRET tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements **PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
- (d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (e) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - (i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - (ii) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 7.6 Période du contrat

- (a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
  - (i) la « **période initiale du contrat** » qui commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin deux ans plus tard;
  - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

#### (b) Option de prolongation du contrat :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 7.7 Responsables

#### (a) Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Joanne St-Jean Valois

Chef d'équipe d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction de l'acquisition de systèmes informatiques et de télécommunications

 Solicitation No. – N° de l'invitation
 Amd. No – N° de la modif.
 Buyer ID – Id de l'acheteur

 B8986-160621/A
 620ZM

 Client Ref. No. – N° de réf. De client
 File No. – N° du dossier
 CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 B8986-160621
 620ZM. B8986-160621

11, rue Laurier, Gatineau (Québec)
Téléphone: 873-469-4945
Télécopieur: 819-956-1156

Adresse électronique : joanne.valois@tpsqc-pwqsc.qc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### (b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

#### À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### (c) Représentant de l'entrepreneur

#### À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

#### 7.8 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la gestion de la fonction publique</u>, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'<u>Avis sur la politique sur les marchés 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor.

#### 7.9 Paiement

#### (a) Base de paiement

- (i) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum: Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, de façon rétroactive, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâche, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail étant de 7,5 heures.
- (i) Frais de déplacement et de subsistance Directive sur les voyages du Conseil national mixte: L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u> et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Les demandes de voyage seront prises en compte uniquement pour un lieu de travail situé à plus de 100 kilomètres

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

de la région de la capitale nationale. L'entrepreneur sera payé pour les heures consacrées au déplacement en fonction de la moitié du taux horaire. Le taux horaire sera déterminé en divisant le taux quotidien ferme établi à l'Annexe B par 7,5 heures. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

- (ii) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.
- (iii) Taux des services professionnels : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

#### (b) Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) Il doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère approprié de cette somme :
  - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
  - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou
  - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les autorisations de tâche autorisées, y compris toutes révisions,

selon la première éventualité.

- Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants,
   l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis.
   La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.
- (c) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec un prix maximum : Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâche, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâche et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâche. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâche sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les tarifs établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâche, le Canada ne sera pas tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâche.

#### (d) Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

#### (e) Crédits de paiement

- (i) Incapacité de fournir une ressource :
  - (A) Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif journalier (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.
  - (B) Mesures correctives: Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant deux mois consécutifs ou durant trois mois sur une période de douze mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger le problème sous-jacent.
  - (C) Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité minimum : Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :
    - (1) le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 p. 100 de la facture mensuelle; ou
    - (2) les mesures correctives présentées par l'entrepreneur, décrites cidessus, n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de trois (3) mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

(ii) Les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (iii) Crédits représentant des dommages-intérêts : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne doivent pas être considérés comme tels.
- (iv) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (v) Droits et recours du Canada non limités : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du (vi) contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

# (f) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

#### 7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisation de tâche applicables.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre une copie électronique de chaque facture à l'adresse indiquée dans l'autorisation de tâches et de fournir une copie électronique à l'autorité contractante.

### 7.11 Attestations

(a) Le respect continu des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur, toute offre de prix pour l'autorisation de tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la Liste <u>« d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats</u> fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera un manguement au contrat.

### 7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

### 7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans le présent contrat;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
  - 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- (c) les conditions générales 2035 (2016-04-04) besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris ses appendices, comme suit :
  - (i) Appendice A de l'annexe A Procédures d'attribution de tâches,
  - (ii) Appendice B de l'annexe A Formulaire d'autorisation de tâche,
  - (iii) Appendice C de l'annexe A Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
  - (iv) Appendice D de l'annexe A Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche;
- (e) I'annexe B Base de paiement;

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
  - (I) Appendice A de l'annexe C Guide de classification de sécurité,
- (g) les autorisations de tâche émises de façon officielle et toute attestation requise (y compris toutes les annexes, s'il y en a);
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT clarifiée le ou modifiée le À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

### 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006/06/16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

### 7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

(a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006/06/16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

### 7.17 Exigences en matière d'assurances

### (a) Conformité aux exigences en matière d'assurances

- (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
- (iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

### (b) Assurance responsabilité civile commerciale

(i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
  - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
  - (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
  - (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
  - (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies: La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
  - (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

### (c) Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

### 7.18 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

### (b) Responsabilité de première partie :

- L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
  - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers et consécutifs pour toute communication non autorisée de secrets de fabrication (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
  - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa : 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

### (c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

### 7.19 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : [LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT ÉNUMÉRÉS TOUS LES MEMBRES DE LA COENTREPRISE NOMMÉS DANS LA SOUMISSION ORIGINALE DE L'ENTREPRENEURI.
- (b) Pour ce qui est des rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
  - a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
  - (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
  - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée par l'information de sa soumission.

### 7.20 Services professionnels - Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des Conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° C

### Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant le départ de la personne en question ou son incapacité à entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
  - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
  - (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale.

- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
  - (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
  - (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa 7.10c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division 7.10c)(ii)(A) ci-dessus ou encore exiger qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'alinéa 7.10c).

En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division c)(ii)(B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

### 7.21 Préservation des supports électroniques

(a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

### 7.22 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de sa propre expérience et expertise et de celles des ressources qu'il propose qui ont donné lieu à l'attribution du contrat et à l'émission d'autorisations de tâches. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des autorisations de tâche. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura et maintiendra pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

### 7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

### 7.24 Mise en œuvre des services professionnels

Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier.

### 7.25 Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes de sont pas des employés du gouvernement du Canada.
- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.

- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la suite d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

### 7.26 Services de transition à la fin du contrat

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat exigent la continuité et qu'il peut être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de 2 mois selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. L'entrepreneur accepte que, durant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui faisant parvenir un avis écrit au moins 20 jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Solicitation No. – N° de contrat	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
B8986-160621/A		620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

### ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX DÉVELOPPEMENT SIEBEL

Solicitation No. – N° de contrat B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### 1. CONTEXTE

- 1.1 Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) tire son mandat de l'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867 (disposition sur la responsabilité partagée), de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Le Plan stratégique guidera CIC au cours des cinq prochaines années. En effet, il permettra d'aider CIC à concrétiser sa vision qui consiste à bâtir un Canada plus fort un pays sûr, caractérisé par l'attachement à une citoyenneté et à des valeurs communes un pays fidèle à la tradition humanitaire de CIC, qui attire de toutes les régions du monde les personnes les plus aptes à bâtir une nation prospère sur les plans économique, social et culturel. Une grande partie des travaux de CIC est réalisée dans le cadre de partenariats avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec des organisations et des gouvernements partenaires de partout dans le monde.
- 1.2 Le Système mondial de gestion des cas (SMGC) et les Services en ligne constituent une priorité pour CIC. Le SMGC et les Services en ligne sont essentiels à l'amélioration des services d'immigration, au maintien de l'intégrité des programmes et au renforcement de la sécurité au Canada. Le SMGC a été lancé pour la première fois en 2004 afin de traiter les demandes de citoyenneté canadienne et de preuve de citoyenneté. Une deuxième version a été mise en œuvre en 2010 pour étendre les capacités de traitement des cas à l'étranger. Le déploiement du SMGC à tous les bureaux au Canada a débuté en juillet 2011 et, depuis février 2012, tous les bureaux de CIC au pays et à l'étranger utilisent le SMGC.
- 1.3 Il y a maintenant plus de 5 000 utilisateurs au sein de CIC, de l'ASFC et du Programme de passeport qui travaillent sur un seul système intégré pour traiter les demandes de citoyenneté et d'immigration, ce qui équivaut à plus de 1,2 million de demandes traitées dans le SMGC chaque année. On continue d'améliorer et de tenir à jour les capacités du SMGC en ajoutant de nouveaux secteurs d'activité et en apportant des améliorations technologiques pour accroître la fonctionnalité du système et les processus opérationnels.
- 1.4 Comme l'a indiqué la Direction du dirigeant principal de l'information (DDPI), le SMGC est considéré comme la norme des systèmes de gestion de cas dans l'architecture d'alignement des programmes portant sur les mouvements migratoires. Avec la poursuite de l'intégration avec d'autres activités de CIC et d'autres ministères tels que l'ASFC et le Programme de passeport, CIC est appelé à étudier la possibilité qu'un système mondial de gestion des cas réponde aux besoins et aux exigences des autres ministères.
- 1.5 Le SMGC/Services en ligne fournit à CIC une capacité de traitement intégrée unique pour les demandes de citoyenneté, d'immigration et de passeport traitées à l'étranger et au Canada.
- 1.6 Le SMGC/Services en ligne accroît la capacité de CIC de déceler et de combattre la fraude en matière de citoyenneté, d'immigration et de passeport. De plus, il renforce les capacités actuelles en matière de production de rapports et augmente la capacité de CIC de déterminer les tendances et de répondre aux besoins du marché du travail.
- 1.7 Le SMGC/Services en ligne jette les bases des améliorations futures des services et il est une composante essentielle du programme d'innovation en matière de services de CIC.
- 1.8 Le portefeuille de SMGC/Services en ligne aura, pendant plusieurs années, constamment besoin de services professionnels pour l'aider à continuer d'améliorer et d'élargir le SMGC/Services en ligne.

### 2. PORTÉE

- 2.1 La portée de ce besoin concerne la prestation de services de soutien d'analyste-programmeur PGI (Siebel et Siebel (EAI)), « sur demande », à Ottawa (Ontario). Des services de gestion de l'information/technologie de l'information (GI/TI) seront fournis à l'appui du portefeuille de SMGC/Services en ligne.
- 2.2 L'entrepreneur doit fournir des ressources pour les catégories suivantes :

Solicitation No. – N° de contrat B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Non	Catégorie	Niveau
1.	A.3 Analyste-programmeur PGI (Siebel)	2
2.	A.3 Analyste-programmeur PGI (Siebel)	3
3.	A.3 Analyste-programmeur PGI (Siebel(EAI))	2
4.	A.3 Analyste-programmeur PGI (Siebel(EAI))	3

### 3. EXIGENCES

### 3.1 L'entrepreneur doit :

- a. fournir des ressources pour les services de soutien à l'aide d'une autorisation de tâches (AT) sur demande et selon les besoins dans les catégories de ressources décrites dans le présent énoncé des travaux (EDT);
- b. s'assurer que les ressources parlent couramment les langues précisées dans l'AT;
- c. s'assurer que les ressources possèdent la cote de sécurité précisée dans l'AT;
- d. s'assurer que les ressources offrent le soutien durant les heures de travail qui sont indiquées dans l'EDT;
- e. assister, au minimum, aux réunions trimestrielles avec le responsable technique afin d'examiner :
  - i. les éléments financiers du contrat selon le rapport financier mensuel;
  - ii. d'autres problèmes que l'autre partie considère importants.

### 4. INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE DE BASE DE CIC

- 4.1 L'infrastructure technologique de CIC se trouve en grande partie à Ottawa (Ontario), pour répondre aux besoins du personnel de la région de la capitale nationale. De grandes parties du matériel et du logiciel sont également installées dans les autres bureaux au Canada et dans les missions à l'étranger partout dans le monde.
- 4.2 Environnement logiciel:
  - 4.2.1 Langages de programmation
  - Java/.NET COM
  - C, C+, C++, C-sharp COM+/DCOM
  - SQL (BLR)
     e-Script

### 4.2.2 PRE

- Siebel CRM (Open UI)
- Siebel BIP
- Oracle BI (comprenant Publisher)
- Rational Suite (ClearCase, Functional Tester)
- Erwin
- Informatica
- HP Mercury LoadRunner
- Adobe (serveur central, LiveCycle)
- Serveur Team Foundation
- Sparx Systems Enterprise Architect
- SSA-Name-3
- · Oracle API Gateway
- Oracle GoldenGate

 Solicitation No. – N° de contrat
 Amd. No – N° de la modif.
 Buyer ID – Id de l'acheteur

 B8986-160621/A
 620ZM

 Client Ref. No. – N° de réf. De client
 File No. – N° du dossier
 CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 B8986-160621
 620ZM. B8986-160621

### 4.2.3 Environnements de développement intégrés :

- · Visual Studio
- Eclipse

### 4.2.4 Systèmes d'exploitation :

Microsoft Windows 2008
 Microsoft Windows 7
 Microsoft Windows 2012
 Linux (RedHat)
 OPENVMS

### 4.2.5 Intergiciels:

• Tomcat • WebSphere d'IBM

Biztalk • Jboss

CITRIX

### 4.2.6 Technologies de bases de données :

OracleSQL Server de MicroSoftMySQL

Remarque : l'infrastructure technologique de CIC changera avec le temps.

### 5 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit fournir des ressources dans les catégories suivantes de programmeur-analyste PGI:

### 5.1 A.3 Analyste/programmeur PGI (Siebel), niveau 2

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Participer à des ateliers ou à des séances d'élaboration de Joint Application Design (JAD).
- b. Participer à des activités de validation de principe de l'architecture pour faciliter la validation et la création de divers prototypes d'architecture de Siebel Customer Relationship Management (CRM).
- c. Traduire les exigences fonctionnelles relatives aux systèmes PGI en code Siebel.
- d. Procéder au test unitaire de l'ensemble du code nouveau ou modifié.
- e. Analyser et corriger les problèmes signalés par diverses équipes de mise à l'essai.
- f. Donner des conseils à ses collègues et aux gestionnaires à l'appui du transfert des connaissances.
- g. Donner des séances d'information et fournir des rapports d'étape à la direction.
- h. Concevoir et développer des structures de données ainsi que des fichiers Siebel CRM, des sous-systèmes, des objets de niveau système, des programmes de commandes et des programmes en ligne ainsi que des procédures de contrôle de production qui seront utilisés lors du développement, de la modification ou du support d'un application Siebel CRM.
- i. Développer des solutions alternatives Siebel CRM incluant des objets de niveau système pour les exigences d'affaires/fonctionnels qui ne peuvent être développés en utilisant les solutions standard Siebel CRM.
- j. Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

Solicitation No. – N° de contrat B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### 5.2 A.3 Analyste/programmeur PGI (Siebel), niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Participer à des ateliers ou à des séances d'élaboration de Joint Application Design (JAD).
- Participer à des activités de validation de principe de l'architecture pour faciliter la validation et la création de divers prototypes d'architecture de Siebel CRM.
- c. Traduire les exigences fonctionnelles relatives aux systèmes PGI en code Siebel.
- d. Procéder au test unitaire de l'ensemble du code nouveau ou modifié.
- e. Analyser et corriger les problèmes signalés par diverses équipes de mise à l'essai.
- f. Donner des conseils à ses collègues et aux gestionnaires à l'appui du transfert des connaissances.
- g. Donner des séances d'information et fournir des rapports d'étape à la direction.
- h. Concevoir et développer des structures de données ainsi que des fichiers Siebel CRM, des sous-systèmes, des objets de niveau système, des programmes de commandes et des programmes en ligne ainsi que des procédures de contrôle de production qui seront utilisés lors du développement, de la modification ou du support d'un application Siebel CRM.
- Développer des solutions alternatives Siebel CRM incluant des objets de niveau système pour les exigences d'affaires/fonctionnels qui ne peuvent être développés en utilisant les solutions standard Siebel CRM.
- Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

### 5.3 A.3 Analyste/programmeur PGI (Siebel (EAI)), niveau 2

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Participer à des ateliers ou à des séances d'élaboration de Joint Application Design (JAD).
- b. Participer à des activités de validation de principe de l'architecture pour faciliter la validation et la création de divers prototypes d'architecture de Siebel CRM.
- c. Traduire les exigences fonctionnelles relatives aux systèmes PGI en code Siebel.
- d. Procéder au test unitaire de l'ensemble du code nouveau ou modifié.
- e. Analyser et corriger les problèmes signalés par diverses équipes de mise à l'essai.
- f. Donner des conseils à ses collègues et aux gestionnaires à l'appui du transfert des connaissances.
- g. Donner des séances d'information et fournir des rapports d'étape à la direction.
- h. Concevoir et développer des structures de données ainsi que des fichiers Siebel CRM, des sous-systèmes, des objets de niveau système, des programmes de commandes et des programmes en ligne ainsi que des procédures de contrôle de production qui seront utilisés lors du développement, de la modification ou du support d'un application Siebel CRM.
- Développer des solutions alternatives Siebel CRM incluant des objets de niveau système pour les exigences d'affaires/fonctionnels qui ne peuvent être développés en utilisant les solutions standard Siebel CRM.
- j. Définir et développer les composantes Siebel EAI pour les interfaces.
- k. Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

### 5.4 A.3 Analyste/programmeur PGI (Siebel (EAI)), niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Participer à des ateliers ou à des séances d'élaboration de Joint Application Design (JAD).
- Participer à des activités de validation de principe de l'architecture pour faciliter la validation et la création de divers prototypes d'architecture de Siebel CRM.
- c. Traduire les exigences fonctionnelles relatives aux systèmes PGI en code Siebel.
- d. Procéder au test unitaire de l'ensemble du code nouveau ou modifié.
- e. Analyser et corriger les problèmes signalés par diverses équipes de mise à l'essai.
- f. Donner des conseils à ses collègues et aux gestionnaires à l'appui du transfert des connaissances.
- g. Donner des séances d'information et fournir des rapports d'étape à la direction.

Solicitation No. – N° de contrat B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

- h. Concevoir et développer des structures de données ainsi que des fichiers Siebel CRM, des sous-systèmes, des objets de niveau système, des programmes de commandes et des programmes en ligne ainsi que des procédures de contrôle de production qui seront utilisés lors du développement, de la modification ou du support d'un application Siebel CRM.
- i. Développer des solutions alternatives Siebel CRM incluant des objets de niveau système pour les exigences d'affaires/fonctionnels qui ne peuvent être développés en utilisant les solutions standard Siebel CRM.
- j. Définir et développer les composantes Siebel EAI pour les interfaces.
- k. Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

### 6. PRODUITS LIVRABLES

- 6.1 Les produits livrables seront définis dans l'AT. La portée des travaux rattachés à chaque AT précisera le ou les produits livrables en particulier, les tâches et les autres éléments pertinents à considérer qui doivent être mis en œuvre par l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services.
- 6.2 L'entrepreneur doit fournir diverses mises à jour sur l'état d'avancement du projet en fonction des exigences des applications utilisées, ainsi que les produits livrables du projet découlant des tâches réalisées, tel que décrit dans l'AT.

### 7. EXIGENCES LINGUISTIQUES

7.1 Les ressources proposées par l'entrepreneur doivent pouvoir s'exprimer couramment en anglais. Le personnel de l'entrepreneur doit pouvoir communiquer de vive voix et par écrit en anglais sans aide et en ne faisant que des erreurs minimes. Les exigences particulières au bilinguisme (anglais et français) touchant le personnel de l'entrepreneur sont décrites dans chaque autorisation de tâche.

### 8. HEURES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELLES

8.1 Les heures de travail opérationnelles sont de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, et les ressources de l'entrepreneur doivent travailler 7,5 heures par jour pendant cette période. Toutes les ressources du fournisseur doivent être en mesure de travailler en dehors des heures opérationnelles pendant la durée du contrat. L'entrepreneur peut devoir fournir les ressources en soirée, la fin de semaine ou durant des jours fériés. L'autorité technique doit préalablement approuver les heures travaillées au-delà du nombre d'heures/jours facturables dans un mois.

### 9. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE CANADA

9.1 Un espace de travail (dans un bureau ou dans un groupe de postes de travail), un téléphone et un ordinateur personnel seront fournis aux membres du personnel de l'entrepreneur. L'accès au réseau de CIC, à GCDocs, aux environnements de non-production et de production (si c'est nécessaire pour effectuer leur travail) sera également fourni.

### 10. CONTRAINTES

10.1 Exigences relatives aux déplacements

La plus grosse partie du travail se fera dans la région de la capitale nationale (RCN), mais des déplacements occasionnels au Canada et à l'étranger pourraient être requis. Les frais de déplacement dans la RCN ne seront pas remboursés.

Solicitation No. – N° de contrat B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### 10.2 Interdépendances

Des interdépendances existent avec d'autres ministères et pays qui ne sont pas dans le même fuseau horaire. Aussi, il se peut que des tâches doivent être effectuées hors des heures normales habituelles dans la RCN (de 7 h à 17 h).

Solicitation No. – N° de l'invitation Amd. No – N° de la modif.

B8986-160621/A

File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621 CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621

### APPENDICE A DE L'ANNEXE A PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

- 1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâche joint à l'Appendice B de l'Annexe A sera remise à l'entrepreneur Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâche, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâche. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâche. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins 2 jours ouvrables pour présenter son offre de prix.
- 2. L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements relatifs à l'attestation de sécurité demandée pour chaque ressource proposée, et doit remplir les tableaux de réponse à l'Appendice C de l'Annexe A qui portent sur les catégories de ressources indiquées dans le projet d'autorisation de tâche. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ devraient montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites en matière de qualification (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
  - i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance. (Se reporter à l'Appendice D de l'Annexe A, Attestations.)
  - ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission du projet d'autorisation de tâche à l'entrepreneur.
  - Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la publication du projet d'autorisation de tâche et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification, d'un diplôme ou d'un grade, ce document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le présent contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment où le document a été émis.
  - iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
  - v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex. deux ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitæ ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée par la ressource jusqu'à la date de fin, plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé).
  - vi) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'autorisation de tâche, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

- 3. On évaluera les qualifications et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies à l'Appendice C de l'Annexe A, afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve selon laquelle la ressource proposée a suivi avec succès une formation officielle, ainsi que des références. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en informera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours prescrit. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De même, on n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Des références de l'État seront acceptées.
- 4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'autorisation de tâche ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
- 5. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées dans le cadre des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir une note minimale requise pour les critères cotés pour la catégorie de ressource applicable. Si la note d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
- 6. Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'autorisation de tâche sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'autorisation de tâche doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'autorisation de tâche (l'autorisation de tâche) approuvé. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans formulaire d'autorisation de tâche le seront à ses risques.

Solicitation No. - Nº de l'invitation

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

620ZM

Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621

B8986-160621/A

File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621 CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

### APPENDICE B À L'ANNEXE A FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

	FORM	MULAIRE D'AUTOR	ISA	TION DE TÂCHE	(AT)	
L'entrepreneur :			I	luméro de contra	at:	
Numéro d'engagement :			-	Numéro de référe client (si requis)	nce du	
Numéro de tâche (modification):				Codage financier	:	
Date d'émission :			F	Réponse requise	par :	
1. ÉNONCÉ DE TRAVAIL (ACTIVI		TTESTATIONS ET I	LIVI	RABLES)		
Description du projet / Travail requis	:					
2. PÉRIODE DE SERVICES		DU (DATE):		À	(DATE):	
3. Lieu de travail :		,			, ,	
4. Factures envoyer à :						
5. Exigences de voyage :						
6. Exigences linguistiques :						
7. Autres conditions / contraintes	:					
8. Le niveau de la cote de sécurit requise pour les membres du personnel de l'entrepreneur:	é					
9. Réponse de l'entrepreneur:						
La catégorie et le nom de la ressource proposée		méro de dossier de écurité de TPSGC		Taux quotidian ferme	# de jour estimé	Coût total
					estimatif (A):	
					olicables (B)	
				la main-d'œuvre		
	T	otal des frais de vo	yag			
				Prix maximu	m (E = C + D)	)
Veuillez noter que les consultants ne do	ivent pas	s excéder le nombre ma	axim	num de jours alloués	dans l'AT	
9. Signature de l'entrepreneur						
Nom, titre et signature de la personne au l'entrepreneur (dactylographier ou impr		à signer au nom de	-	nature:		
10. Approbation – Pouvoir de sig	nature		Dat	.c		
		Signature	es (C	Client)		
Nom, titre et signature du <b>responsable</b> compte de (dactylographier ou imprimer		ue à signer pour le				

FORMULAIRE D'AUTO	RISATION DE TÂCHE (AT)
	Signature:
	Date:
Signatur	es (TPSGC)
Nom, titre et signature de <b>l'autorité contractante</b> à signer au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (dactylographier ou imprimer)	Signature:

\*Signature requis pour les projets d'une valeur de 0.00 \$ ou plus, les taxes applicables.

Vous êtes prié de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente, dont il est question aux présentes, ou ci-jointe, les services énumérés dans le présent document et dans les feuilles jointes au prix fixé.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif. Buyer ID –	Buyer ID – Id de l'acheteur
B8986-160621/A		WZ0Z9
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier CCC No./ N	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

# APPENDICE C DE L'ANNEXE A CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâche en utilisant les renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de ressources, les soumissionnaires devraient fournir des vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

### 1.0 Critères obligatoires d'évaluation des ressources :

Resso	Ressource № 1: A.3 -Analyste- programmeur	neur PGI (Siebel) niveau 2 – Annexe A – Énoncé des travaux, section 5.1	exe A – Énoncé d	es travaux, section 5.1
# 000	Critères techniques obligatoires	L'entrepreneur à insérer l'expérience démontrée	Rencontré / Pas rencontré	Références croisées de l'AT de la réponse du soumissionnaire
201	La ressource proposée doit démontrer au moins 8 années d'expérience en tant qu'Analyste-programmeur PGI travaillant dans un environnement de GI/TI.			
C02	La ressource proposée doit démontrer au moins 5 années d'expérience au cours des 10 dernières années dans la configuration et le scriptage pour un effort de développement d'application Siebel CRM, incluant la traduction des exigences fonctionnels en conception et spécifications techniques.			

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif. Buyer ID – Id de l'acheteur	acheteur
B8986-160621/A		620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier CCC No./ N° CCC	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

Resso	Ressource N° 2 : A.3 -Analyste- programmeur PGI (Siebel (EAI)) niveau 2 – Annexe A – Énoncé des travaux, section 5.1	ır PGI (Siebel (EAI)) niveau 2	– Annexe A – Én	oncé des travaux, section 5.1
# 0 0	Critères techniques obligatoires	L'entrepreneur à insérer l'expérience démontrée	Rencontré / Pas rencontré	Références croisées de l'AT de la réponse du soumissionnaire
03	La ressource proposée doit démontrer au moins 8 années d'expérience en tant qu'Analyste- programmeur PGI travaillant dans un environnement de GI/TI.			
CO4	La ressource proposée doit démontrer au moins 5 années d'expérience au cours des 10 dernières années dans la configuration et le scriptage pour un effort de développement d'application Siebel CRM, incluant la traduction des exigences fonctionnels en conception et spécifications techniques.			

Solicitation No. – Nº de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – № de la modif. Buye	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier         CCC           620ZM. B8986-160621         CCC	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

## 2.0 Critères techniques cotés d'évaluation des ressources :

Ressc	Ressource Nº 1 : A.3 -Analyste- programmeur PGI (Siebel) niveau 2	PGI (Siebel) niveau	1.2		
#C#	Critères techniques cotés	Années d'expérience	Cotation par points	Pointage	Références croisées de l'AT de la réponse du soumissionnaire
161	La ressource proposée devrait démontrer l'expérience dans la configuration et le scriptage pour une application Siebel CRM incluant la traduction d'exigences fonctionnelles en conceptions et spécifications techniques.	5 à 6 années 6+ à 7 années 7+ à 8 années 8+ à 9 années 9+ années	2 points 4 points 6 points 8 points 10 points		
162	La ressource proposée devrait démontrer de l'expérience dans la traduction et les unités de tests de spécifications de configuration Siebel CRM en code de programmation.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9+ années 10+ années	2 points 4 points 6 points 8 points 10 points		
<u>ස</u>	La ressource proposée devrait démontrer l'expérience dans l'utilisation de Microsoft SQL afin d'en développer des requêtes ou des procédures stockées et d'identifier et de de déboguer des problèmes lies a une application Siebel.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5+ années 5+ années	1 point 2 points 3 points 4 points 5 points		
TC4	La ressource proposée devrait démontrer l'expérience dans le support de la mise en œuvre de versions vers un environnement de production, et ce, dans un contexte Siebel.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5+ années 5+ années	1 point 2 points 3 points 4 points 5 points		

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM, B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ints) /35	³ 70% = 25 poi	re un minimum de	Maximum de points: $35$ (doit atteindre un minimum de $70\% = 25$ points)	
			générale.	
			ou pour la résolution de problème en	
			d'optimiser la performance de Siebel,	
			relatifs/non-relatifs au répertoire,	
	5 points	5+ années	l'entreprise afin de migrer des objets	
	4 points	4+ à 5+ années	et/ou de la configuration au niveau de	
	3 points	3+ à 4 années	l'administration de serveurs Siebel	
	2 points	2+ à 3 années	démontrer de l'expérience dans	
	1 point	1 à 2 années	TC5   La ressource proposée devrait	TC5

TC6 La ressourc		)	Cotation par	Pointage	Références croisées de l'AT de la
F		d'experience	points		reponse du soumissionnaire
	La ressource proposée devrait	5 à 6 années	2 points		
démontrer	démontrer l'expérience dans la	6+ à 7 années	4 points		
configuratio	configuration et le scriptage pour une	7+ à 8 années	6 points		
application	application Siebel CRM incluant la	8+ à 9 années	8 points		
traduction o	traduction d'exigences fonctionnelles	9+ années	10 points		
en concepti	en conceptions et spécifications				
techniques.					
TC7   La ressourc	La ressource proposée devrait	1 à 2 années	2 points		
démontrer (	démontrer de l'expérience dans la	2+ à 3 années	4 points		
traduction e	traduction et les unités de tests de	3+ à 4 années	6 points		
spécification	spécifications de configuration Siebel	4+ à 5+ années	8 points		
CRM en co		5+ années	10 points		

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – № de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
B8986-160621/A		620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – № du dossier	CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME
B8986-160621	620ZM. B8986-160621	

108	La ressource proposée devrait démontrer de l'expérience dans l'utilisation du cadre Siebel EAI afin de configurer des objets Siebel pour importer/exporter des données vers/depuis des systèmes internes ou externes selon les conceptions techniques.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5+ années 5+ années	2 points 4 points 6 points 8 points 10 points		
TC10	La ressource proposée devrait démontrer l'expérience dans l'utilisation de Microsoft SQL afin d'en développer des requêtes ou des procédures stockées et d'identifier et de déboguer des problèmes lies a une application Siebel.  La ressource proposée devrait	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5+ années 5+ années	1 point 2 points 3 points 4 points 5 points		
	démontrer l'expérience dans le 2+ à 3 années 2 points support de la mise en œuvre de 3+ à 4 années 3 points versions vers un environnement de production, et ce, dans un contexte Siebel.  Maximum de points: 35 (doit atteindre un minimum de 70% = 28 points)	2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5+ années 5+ années e un minimum de 70	2 points 3 points 4 points 5 points 5 points	/40	

Remarque à l'intention des soumissionnaires: Les pièces-jointes 4.1 – Critères techniques obligatoires et 4.2 - Critères techniques cotés seront insérés et feront partis du contrat subséquent.

 Solicitation No. – N° de l'invitation
 Amd. No – N° de la modif.
 Buyer ID – Id de l'acheteur

 B8986-160621/A
 620ZM

 Client Ref. No. – N° de réf. De client
 File No. – N° du dossier
 CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 B8986-160621
 620zm. B8986-160621

### APPENDICE D DE L'ANNEXE A ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

Sigili	ees et jointes a ronne de prix de rentrepreneur au moment de sa sot	illission au Canaua.
1.	ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE	
autre étud qu'ils	trepreneur atteste par la présente que tous les renseignements fourr es documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièren es, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnel s sont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaqu gence est capable d'effectuer les travaux décrits dans l'autorisation of	nent l'information relative aux ls ont été vérifiés par ses soins et le personne qu'il propose pour
Nom	n en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
2.	ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL	
tâch raisc	trepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le e, les personnes proposées dans la proposition pourront commence onnable suivant la date d'émission de l'autorisation de tâche approuv s l'autorisation de tâche, et qu'elles demeureront disponibles pour réa	r les travaux dans un délai rée, ou dans le délai précisé
Nom	n en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
3.	ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL	
pern de tá l'ent pers resp	entrepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employnission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des trava àche et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps repreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une conne concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que ect de la demande peut être considéré comme un manquement au cérales.	nux afférents à cette autorisation pendant la durée du contrat, onfirmation écrite, signée par la de sa disponibilité. Le non-
 Nom	n en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No − N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
B8986-160621	620zm. B8986-160621	

4.	ATTESTATION LINGUISTIQUE
maîtrise	preneur atteste que la ressource proposée en réponse au présent projet d'autorisation de tâche : l'anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral crit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.
Nom er	caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée Date

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 619ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### ANNEXE B BASE DE PAIMENT

### PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – ANNÉE 1:

Période initiale du contrat (Année 1)
(Date de l'attribution du contrat à

Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat

### PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – ANNÉE 2:

Période initiale du contrat (Année 2)		
(Date de l'attribution du contrat à)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	

Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 619ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### PÉRIODES D'OPTIONS:

Période d'option – Année 1		
(à)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat

Période d'option – Année 2		
(à)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 2	À être inséré lors de l'attribution du contrat
A3 – Analyste-programmeur PGI (Siebel EAI)	Niveau 3	À être inséré lors de l'attribution du contrat

320ZM

B8986-160621/A

Client Ref. No. – No de réf. De client

File No. – No du dossier

CCC No./ No CCC - FMS No/ No VME

B8986-160621

G of

Government of Canada Gouvernement du Canada 620ZM. B8986-160621

Contract Number / Numéro du contrat Common PS SRCL#19

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Annexe C

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A CONTRACTINFORMATION / PAR 1. Originating Government Department or Originating Government Department or Origination governmental d'	Leping Morks and Coveringent Services	nch or Directorate / Direction générale ou Direction
a) Subcontract Number / Numero-du contra	La L	ibcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
Brief Description of Work / Brève description     Professional Services - Standing Offers and Supply     Services - Standing Offers and Supply     Services - Standing Offers and Supply	n du travail Arrangements	Z No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des marc		V Non □ Oui
Regulations?		Non L Oui
Le fournisseur ainsi que les employés au (Specify the level of access using the ch (Préciser le niveau d'accès en utilisant le	tableau qui se trouve à la question 7. c)	TÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? L Non LV Oui
PROTECTED and/or CLASSIFIED inform Le fournisseur et ses employés (p. ex. no à des renseignements ou à des biens Pr	atioyeurs, personnél d'entrelien) auront-lis accès à des zo ROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé,	nes d'accès restreintes? L'accès
	e livraison commerciale sans entreposage de nuit?	V No Yes Non Oul
7. a) Indicate the type of information that the s	supplier will be required to access / Indiquer le type d'Infor	mation auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada 🗸	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relative No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	es à la diffusion All NATO countries Tous les pays de POTAN	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion
Not releasable A ne pas diffuser  Restricted to: / Limité à :  Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information	m version and the second second	
PROTECTED A PROTECTED B V	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED	PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉCTED B PROTÉCTED B
PROTECTED C PROTÉGÉ C	NATO DIFFUSION RESTREINTE  NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET	NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET
SECRET Y TOP SECRET TRÈS SECRET	COSMIC TRES SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada

B8986-160621/A

Amd. No - No de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

620ZM

Client Ref. No. – No de réf. De client B8986-160621 File No. – No du dossier 620ZM. B8986-160621 CCC No./ No CCC - FMS No/ No VME



Government of Canada

Gouvernement du Cenada Contract Number / Numéro du contrat

Common PS SRCL#19

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

W. Const.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
⇒AK) A (conti	inued) i PARTIE A (suite)	D No-OLAPPIERD COMEED	alanmallan as acade?	Aprile 12 Page 12 Company	No Yes
Le fournisse If Yes, indica	offer require access to PROTECTE our eura-t-II acces à des renseigner ate the level of sensitivity; native, indiquer le niveau de sensib	nents ou à des blens COMSEC dé	elgnés PROTÉGÉS et/ou CLA	ASSIFIÉS?	Non Oul
9. Will the supp	plier require access to extremely so our aura-t-il acces à des renselgner	anslive INFOSEC information or a	ssets? : nature extrêmement délicate!	?	No Yes Oui
Short Title(s)	) of materia) / Titre(s) abrège(s) du lumber / Numéro du document :	matériel :			
ARTE-PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE el security screening level required	3 - PERSONNEL (FOURNISSEU! U Niveau de contrôle de la sécurit	é du personnel requis		
io. aj reisoina				TOP SECR	er.
✓	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	, TRÈS SEC	
	TOP SECRET - SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET		RÉS SECRET
	ACCES AUX EMPLACEMENTS			2 18 3 g 3	
	Special comments: Commentaires spéciaux :	a feddar a g			
	NOTE: If multiple levels of screen	ing are identified, a Security Classifi	cation Guide must be provided.		
The first of the	mere a s most der a Of alconfer me misener				
	REMARQUE; Si plusieurs rivea	ux de controle de sécurite sont rec	uls, un guide de classification	de la sécurité doit être t	· F. No F Yes
10. b) May uns Du perso	creened personnel be used for por	tions of the work?		de la sécurité doit être t	V No Yes
Du perso	creened personnel be used for por onnel sans autorisation sécuritaire vill unscreened personnel be escor	tions of the work? peut-il se voir confier des parties o ted?		de la sécurilé doit être f	V Non Oul V No Yes
Du perso	creened personnel be used for por	tions of the work? peut-il se voir confier des parties o ted?		de la sécurilé doit être t	V Non Yes
Du perso If Yes, w Dans l'ai	creened personnel be used for po- onnel sans autorisation sécurilaire ill unscreened personnel be escor firmative, le personnel en question EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE	tions of the work? peut-il se voir confier des parties o ted? o sera-t-il éscorté? C - MESURES DE PROTECTIO	iu traváli?	de la sécurilé doit être t	V Non Oul V No Yes
Du perso If Yes, w Dans l'ai	creened parsonnel be used for poi pinnel sans autorisation sécudiaire ill unscreened personnel ba escor firmative, le personnel en question	tions of the work? peut-il se voir confier des parties o ted? o sera-t-il éscorté? C - MESURES DE PROTECTIO	iu traváli?	de la sécurilé doit être t	V Non Oul V No Yes
Du perso if Yes, w Dans l'ai PART C - SAF INFORMATIO 11, a) Will the s	creened personnel be used for por onnel sans autorisation sécuritaire ill unscreened personnel be escor firmative, le personnel en question EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE DN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and	tions of the work? peut-il se voir confier des parties o ted? sera-t-il éscorté? C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS	du travall? N (FOURNISSEUR)		V Non Oul V No Yes
Du perso If Yes, w Dans l'ai PART C - SAF INFORMATIO 11, a) Will the s	creened personnel be used for pointer sans autorisation sécuritaire ill unscreened personnel be esconfirmative, le personnel en question EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIEDN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and s?	tions of the work? peut-il se voir confier des parties o ted? o sera-t-il escorté? C - MESURES DE PROTECTIO ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS	lu travall? N (FOURNISSEUR) S FIED information or assets o	on its site or	V Non Oul  V Non Oul  V Non Oul  V Non Oul
Du perso If Yes, w Dans l'ai  PART C - SAF INFORMATIO  11, a) Will the s premises Le fourni GLASSII  11, b) Will the s	creened personnel be used for pointer sans autorisation sécuritaire ill unscreened personnel be esconfirmative, le personnel en question EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIEDN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and s?	tions of the work? peut-il se voir confier des parties of the? I sera-t-il éscorté?  C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'antreposer sur place des rensels COMSEC information or assets?	lu travall?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assets on the second	on its site or	V Non Oul  V Non Oul  V Non Oul  V Non Oul
Du perso If Yes, w Dans l'ai  PART C - SAF INFORMATIO  11, a) Will the s premises Le fourni GLASSII  11, b) Will the s	creened personnel be used for point of the point of the personnel of the esconfirmative, le personnel en questlor EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIEDN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and seconfirmative. It there is no esconfirmative to receive and seconfirmative to require the receiver effects?	tions of the work? peut-il se voir confier des parties of the? I sera-t-il éscorté?  C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'antreposer sur place des rensels COMSEC information or assets?	lu travall?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assets on the second	on its site or	Non Yes Non Out  No Yes Non Out  No Yes Out
Du person if Yes, who have a leaf our of the found of the	creened personnel be used for por pornel sans autorisation securitaire rill unscreened personnel be escor firmative, te personnel en question EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIEDN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and secur sera-t-il tenu de receivelr et FIES?  supplier be required to safeguard disseur sera-t-il tenu de protéger de lisseur sera-t-il tenu de lisseur sera	tions of the work? peut-il se voir confier des parties of ted? or sera-t-il éscorté?  C - MESURSS DE PROTECTIO ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'entreposer sur place des rensels COMSEC information or assets? Is renselgnements ou des blens C	tu travall?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assets of the second	on its site or ĒGÉS et/ou al orequipment	Non Yes Non Out  No Yes Non Out  No Yes Out
Du person if Yes, who have a leaf to the premiser the fournit of the found of the f	creened parsonnel be used for point sans autorisation sécuritaire vill unscreened parsonnel be esconfirmative, le personnel en questlex EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIEDN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and some service of the receive and service of the receive of the supplier be required to safeguard of isseur sera-t-il tenu de protéger de la service de la ser	tions of the work? peti-il se voir confier des parties of ted? or sera-t-il escorté?  C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'entreposer sur place des rensels COMSEC information or assets? Is renselgnements ou des blens Companies of the series of the se	lu travall?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assels of the second	on its site or ÈGÉS et/ou al orequipment matèriel PROTÉGÉ	Non Oul  Non Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Non Oul
Du perso If Yes, w Dans l'at  ART C - SAF INFORMATIO  11. a) Will the s premiser Le fourni  CLASSII  11. b) Will the s Le fourni  PRODUCTIO  11. c) Will the p occur at Les insta et/ou CL	creened personnel be used for por pornel sans autorisation securitaire rill unscreened personnel be escor firmative, te personnel en question EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIEDN / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and secur sera-t-il tenu de receivelr et FIES?  supplier be required to safeguard disseur sera-t-il tenu de protéger de lisseur sera-t-il tenu de lisseur sera	tions of the work? peti-il se voir confier des parties of ted? or sera-t-il escorté?  C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'entreposer sur place des rensels COMSEC information or assets? Is renselgnements ou des blens Companies of the series of the se	lu travall?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assels of the second	on its site or ÈGÉS et/ou al orequipment matèriel PROTÉGÉ	Non Oul  Non Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Non Oul
Du person if Yes, who have a least serious and the serious and	creened personnel be used for por pornel sans autorisation securitative and personnel be escor firmative, the personnel en questlor equative, the personnel en questlor equation / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and securitarian de receive and securitarian de receive en escalar de la seur sera-t-il tenu de protéger de la seur sera-t-il tenu de protéger de la securitaria en	tions of the work? peut-il se voir confier des parties of ted? or sera-t-il éscorté?  C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'entreposer sur place des renseig COMSEC information or assets? Is renseignements ou des blens Comments ou des	tu travali?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assets of the second prements ou des biens PROTE  DMSEC?  ED and/or CLASSIFIED material paration et/ou modification) de total colores de la colores de travelles de tra	on its site or EGÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ I (TI)	Non Oul  Non Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Non Oul
Du person if Yes, who have a leaf our of the found of the	creened personnel be used for point sans autorisation securitative will unscreened personnel be esconfirmative, le personnel en question regularité. Le personnel en question / ASSETS / RENSEIGNEM supplier be required to receive and secur sera-t-il tenu de receivel et FIÉS?  Isseur sera-t-il tenu de protéger de lisseur sera-t-il tenu de protéger de la supplier seite or premises?  In technology (IT) MEDIA	tions of the work? peut-il se voir confier des parties of ted? I sera-t-il eacorté?  C-MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS I store PROTECTED and/or CLAS d'entreposer sur place des rensels COMSEC information or assets? Is renselgnements ou des blens C Ir and/or modification) of PROTECT  S il a production (fabrication et/ou of SUPPORT RELATIF À LA TECHN ems to electronicatiy process, produpres systèmes informatiques pour te	tu travali?  N (FOURNISSEUR)  SIFIED information or assets of the second prements ou des biens PROTE  DMSEC?  ED and/or CLASSIFIED material paration et/ou modification) de total colores de la colores de travelles de tra	on its site or EGÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ I (TI)	Non Oul  Non Oul  Non Oul  Non Yes Oul  Non Oul  Non Oul  Non Oul  Non Oul  Non Oul

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canada.

Amd. No - No de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

620ZM

B8986-160621/A

Client Ref. No. - No de réf. De client

File No. - No du dossier

CCC No./ No CCC - FMS No/ No VME

B8986-160621

Government of Canada

Gouvernement du Canada 620ZM. B8986-160621

Contract Number / Numéro du contrat	
Contract variation ( ) with a Cartest	100
Common PS SRCL#19	er Samuel Freis
curity Classification / Classification de sécurité UNGLASSIFIED	10,200

dans le tableau	reca	priuis	EKSE»		ສບ	NMARY	CHART /	TABLEAU R	ÉCAPITI	JLATIF						
Calagory Catégore	PI	ROTE	TIO GÉ		ASSIFIED LASSIFIÉ		9.45	NATO			<sup>1</sup> te			COMSEC		
	A	В	c	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL MATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CGSMIC TOP SECRET COSMIC THES SECRET		OTECT NOTEC B		Confidential Confidential	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET
orrolion / Assets realconomints / Bio	16			Shall to 1	1000		RESTREME			GEAREE						
duction																V E
dedla / port TI		16							1.0							
ink / électronique	1 25	100	174													
ink / Electronique  ) Is the descriptlo	n du i Ify th	rava Is fo	il vis rm t	é par la prése ny annotating	the top a	S est-elle nd betto	de naturo Pf m in the are	ROTÉGÉE eV a entitled "Se	ou CLAS	lassificati			Clar		✓ No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNGLASSIFIED

Canada

Solicitation No. – N° de l'invitation B8986-160621/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 620ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client B8986-160621	File No. – N° du dossier 620ZM. B8986-160621	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

### APPENDICE A DE L'ANNEXE C GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) (section 10.a) spécifie que ce Guide de classification de sécurité doit être fourni lorsque de multiples niveaux de filtrage sont identifiés.

L'Énoncé des travaux (EDT) défini le service professionnel requis pour assister CIC avec l'amélioration et l'expansion du SMGC/Services en ligne ainsi que du système Subventions et contributions. L'EDT englobe les aspects reliés à la provision de personnel à n'importe quel moment pour la durée du Contrat.

Différentes catégories de services professionnels seront nécessaires.

Services de développement Siebel

Catégories	Niveau	Cote de sécurité minimum
A.3 Analyste-programmeur PGI - Siebel	(Intermédiaire)	Vérification approfondie de la fiabilité
A.3 Analyste-programmeur PGI - Siebel	(Sénior)	Vérification approfondie de la fiabilité
A.3 Analyste-programmeur PGI – Siebel (EAI)	(Intermédiaire)	Vérification approfondie de la fiabilité
A.3 Analyste-programmeur PGI – Siebel (EAI)	(Sénior)	Vérification approfondie de la fiabilité

<u>Toutes les ressources assignées à ce Contrat doivent, sans exceptions, détenir au minimum un niveau</u> de Vérification approfondie de la fiabilité.

De plus, chaque tâche émise au cours du présent Contrat précisera au besoin et lorsque nécessaire les exigences pour une cote de sécurité au niveau SECRET.